



# Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

## ARRETE DU MAIRE

n° 2022-106

**Objet : Règlement de la circulation  
Interdiction de circuler aux véhicules plus de 3.5T**

### **Le Maire de Fouquereuil,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 ; R 411.8, R 411.25, à 28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I- 5<sup>ème</sup> partie- signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune.

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de la circulation que dans celui de la sécurité publique et des habitants ainsi celle des usagers des rues de la rue du marais

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date d'exécution du présent arrêté, est instauré un sens de priorité rue du marais dans sa partie comprise entre le passage à niveau SNCF et la limite d'Annezin et la limite d'Annezin sur le territoire de la commune de Fouquereuil

Il sera fait application de l'article R 415-6 du code de la route :

—> La priorité est donnée aux véhicules entrants dans la rue du marais par la rue du Général de Gaulle et par le passage à niveau.

—> Sont interdits les véhicules de plus de 3.5 T et les camions, **à l'exception de l'ensemble des véhicules de la communauté d'agglomération.**

—> Toute la zone à partir des entrées de la rue du marais sera limitée à 30km/h

—> Tout usager circulant de FOUQUEREUIL vers le passage à niveau d'ANNEZIN devra céder le passage aux véhicules sortant du passage à niveau.

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Chef de Service de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la police Municipale, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fouquereuil le 15 décembre 2022

Le Maire



Gérard OGIEZ